

VICE-RECTORAT DE MAYOTTE :

UNE ATTRACTIVITE EN BAISSSE CONTINUE, LA FAUTE A QUI ?

La CAPL de promotion des professeurs certifiés s'est tenue le vendredi 13 février 2015. A cette occasion nous avons pu constater qu'en l'espace de trois ans, le corps a perdu 130 collègues malgré une hausse constante des effectifs et l'ouverture de nouveaux établissements.

Les déclarations incantatoires sur l'attractivité n'ont toujours pas permis d'enrayer la crise de recrutement, bien au contraire. Tout le corps enseignant vieillit et ce à une vitesse accélérée : sur les documents, nous retrouvons 41 promouvables de plus de 60 ans contre 26 de moins de 30 ans. Pourtant ce ne sont pas moins de 850 postes qui seront à pourvoir à la rentrée prochaine !

Depuis 2010 et le blocage du point d'indice, la hausse des prix selon l'INSEE s'établit à près de 6%... autant de pouvoir d'achat perdu soit l'équivalent de plusieurs promotions.

Pire le dernier rapport de la cour des comptes recommande au gouvernement de faire baisser de manière drastique l'indexation et les indemnités d'éloignement dans tout l'Outre-mer.

A Mayotte, cette politique est déjà engagée puisqu'il est prévu de faire baisser sensiblement les rémunérations dès 2017... et que les promesses écrites à chaque collègue de conserver le bénéfice du décret de 1996 pendant 4 ans n'ont toujours pas été respectées.

C'est pour cela que nous devons à nouveau nous mobiliser cette année pour exiger au contraire une réécriture plus favorable du décret de 2013 tout comme le respect des engagements de l'Etat.

Sommaire :

- Pouvoir d'achat
- Notation administrative
- Hors-classe des certifiés
- Congés de formation 2015/6
- Calendrier des GT, CAPL et CCPL
- Info non-titulaires
- Mouvements
- Adhésion

COMMENT NOUS CONTACTER ?

SNES-Mayotte

110 Résidence Belle-combe

Les trois vallées

97660 Majikavo-Lamir

Tél: 02 69 62 50 68

(Uniquement le mercredi)

Contact courriel à privilégier :

mayotte@snes.edu

Site internet :

mayotte.snes.edu

NOTATION ADMINISTRATIVE : FAITES RESPECTER VOS DROITS !

Vous avez reçu ou vous allez recevoir très prochainement une **proposition** de notation administrative de la part de votre chef d'établissement. Nous vous rappelons que cette proposition obéit à des règles strictes :

L'augmentation "usuelle" jusqu'à 39 est de + 0,5. Si votre chef d'établissement vous propose moins, c'est une sanction... sauf si vous êtes au maximum de la grille de

référence.

Vérifiez bien la logique entre cette augmentation et les 3 "pavés" ainsi que l'appréciation.

Si vous n'êtes pas satisfait, il faut prendre RDV avec votre chef d'établissement... accompagné du défenseur de votre choix, en clair votre secrétaire de S1. Cette phase de "concertation" est obligatoire et **primordiale**, soignez-la et n'hésitez pas à prendre conseil et à nous

contacter avant de rencontrer votre chef d'établissement.

Si cette "concertation" n'aboutit pas, contactez-nous pour faire une demande écrite de recours : la note finale est mise par le Vice-Recteur après avis de la CAPL qui se tiendra le 16 avril 2015.

Hors-classe des Certifiés : l'arbitraire continue de reculer !

Depuis 2 ans, nous avons obtenu un barème qui a permis de faire reculer l'arbitraire en privilégiant l'ancienneté de carrière et en valorisant les diplômes au-delà de la licence... qui ne sont jamais reconnus dans la carrière d'un professeur certifié. Cette année, nous avons obtenu l'ajout d'un nouveau critère, la bi-admissibilité à l'agrégation.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, **envoyez copie de vos diplômes supérieurs à la licence à la DPE par la voie hiérarchique et ajoutez votre attestation de bi-admissibilité à l'agrégation.**

Enfin, **le Vice-rectorat de Mayotte a accepté de baisser les points attribués par les chefs d'établissement et l'inspection (de 90 à 60) ce qui ferme largement la porte à un arbitraire insupportable institué par une vision du « mérite » instituée par N. Sarkozy** : ne sont donc concernés au premier titre par la HC que

les 11^e et 10^e échelons acquis au 31 août 2015... en fonction du contingent attribué par le Ministère.

Il vous appartient collectivement comme individuellement de prendre connaissance de cette notation de votre chef d'établissement via i-prof.. et de privilégier la phase de "concertation" comme pour la procédure de notation administrative décrite plus haut.

C'est en précédant ainsi **en toute transparence** que nous pourrions faire reculer l'arbitraire de cette notation... Au bénéfice des personnels et de l'équité indispensables au bon fonctionnement du service public.

Congés de formation : l'arlésienne... qui va se concrétiser !

Les congés de formation sont attribués académiquement aux titulaires **et** aux non titulaires. Les contingents sont modestes (0,2% de la masse salariale) mais ils concernent chaque catégorie de personnel.

Après avoir obtenu du Vice-recteur précédent le principe des congés de formation... mais pas l'attribution desdits congés au mépris de la réglementation, nous avons obtenu l'engagement solennel de la nouvelle direction du Vice-rectorat que ce droit devienne une réalité dès cette année.

Dès que la note de service sera publiée, les personnels intéressés doivent candidater.

Les formations doivent être agréées par l'Etat et le congé de formation est de 12 mois maximum.

Attention, il y a des incidences financières à ce congé : si la carrière continue normalement, le salaire est bloqué à 85% de l'indice brut 650. De plus si la formation est en dehors du département, il y aura désindexation du salaire.

Calendrier des opérations de gestion 2014-2015

- **26 janvier** : GT mouvement inter académique
- **04 février** : GT actualisation des barèmes académiques
- **13 février** : CAPL promotion d'échelons certifiés
- **Jeudi 19 Mars** : CAPL Listes d'aptitude accès au corps des certifiés et des agrégés.
- **Vendredi 20 Mars** : GT accès à la hors-classe des certifiés
- **Vendredi 03 Avril** : GT mouvement intra académique
- **Vendredi 17 Avril** : CCPL promotion d'échelon des contractuels en CDI
- **Vendredi 17 avril** : CAPL contestation des notations administratives et congés de formation
- **Jeudi 23 Avril** : CAPL accès à la hors-classe des certifiés
- **Vendredi 22 mai** : GT préparation mouvement intra-académique (vérifications barèmes et vœux)
- **Mercredi 03 et Jeudi 04 juin** : CAPL mouvement intra-académique
- **Jeudi 18 juin** : GT révision du mouvement intra-académique
- **Mardi 07 juillet** : CCPL affectation des contractuels.

Le SNES-Mayotte a obtenu aux dernières élections professionnelles 70 % des sièges pour les certifiés , 75% pour les contractuels et 80 % pour les agrégés.

Membres du bureau bénéficiant d'une décharge partielle de service :

Thierry WUILLEZ, 06 39 69 87 63
Josiane WITKOW, 06 39 69 87 61
Frédéric LOUVIER, 06 39 69 91 93
Fabrice FOURQUET, 06 39 09 16 49
Olivia REINETTE, 06 39 69 91 10

PERMANENCES du SNES-Mayotte 2014-2015

Nous vous accueillons dans notre local tous les mercredis de 8h à 11h30 et de 13h à 17h - 02 69 62 50 68 (le mercredi)

mayotte@snés.edu

<http://www.mayotte.snes.edu>

INFO NON TITULAIRE

Opérations de gestion :

Une commission consultative paritaire sur la promotion d'échelons des contractuels en CDI devrait avoir lieu mi-avril. Le changement d'échelon des NT a lieu tous les trois ans, après décision du Vice Recteur. Avant cette CCP, un groupe de travail doit être réuni afin d'examiner les dossiers des collègues concernés. En cas de doute sur votre situation, **prenez contact avec nous, une fiche syndicale vous sera transmise.** Elle doit nous permettre de vérifier que les infos du VR ne sont pas erronées et ainsi vous défendre lors du groupe de travail et de la CCP.

Congés formation :

Les contractuels y ont droit ! Comme les titulaires, sous certaines conditions. Il est donc important de poser sa candidature si l'on souhaite préparer des concours ou des examens. Une circulaire paraîtra bientôt et précisera les critères d'éligibilité. Le SNES Mayotte a demandé que les enseignants en CDI bénéficient d'un barème favorable afin qu'ils soient encouragés à passer les concours et à accéder à la titularisation.

Concours et déplacements :

Les candidats admissibles sont amenés à engager des frais pour aller passer les oraux. Ces frais de déplacements ne peuvent être pris en charge en amont par le VR. En revanche, ils peuvent vous être remboursés, au moins partiellement. Pensez à conserver vos factures et justificatifs.

MOUVEMENT INTRA ET DETACHEMENTS AEFÉ

Le mouvement intra académique à Mayotte se déroulera du 22 mai au 04 juin prochains. Tous les collègues en fin de 2^{ème} et 4^{ème} année qui ont demandé à rester à Mayotte devraient obligatoirement y participer. Le Vice-rectorat s'est engagé à ce que ces collègues puissent garder leur poste s'ils le souhaitent.... Mais le barème n'est pas encore fixé. Nous avons demandé une bonification de 2000 points pour éviter toute déconvenue.

Par ailleurs, de nombreux collègues ont candidaté parallèlement à des postes d'expatriés et de résidents dans le réseau AEFÉ. **Le Vice-rectorat s'est engagé à accorder le détachement aux collègues qui obtiendraient un poste : contactez-nous d'urgence en cas de difficulté !**

**Le SNES-FSU ne peut exister que grâce à ses adhérents
Se syndiquer, c'est apporter sa contribution à la défense
individuelle et collective de la profession**



Barème des cotisations - Académie : MAYOTTE 2014-2015

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation

Entre parenthèses le montant d'un des 10 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2015 en fonction de la date de réception du bulletin

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Certifiés ou Cpe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	116,00 € (12,00€) 40 €	116,00 € (12,00€) 40 €	116,00 € (12,00€) 40 €	185,20 € (18,90€) 63 €	190,30 € (19,40€) 65 €	193,90 € (19,70€) 66 €	204,90 € (20,80€) 70 €	219,10 € (22,30€) 75 €	233,20 € (23,70€) 80 €	251,00 € (25,50€) 86 €	269,10 € (27,30€) 92 €
CoPsy <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	107,00 € (11,00€) 37 €	158,00 € (16,20€) 54 €	180,10 € (18,40€) 62 €	185,20 € (18,90€) 63 €	190,30 € (19,40€) 65 €	193,90 € (19,70€) 66 €	204,90 € (20,80€) 70 €	219,10 € (22,30€) 75 €	233,20 € (23,70€) 80 €	251,00 € (25,50€) 86 €	269,10 € (27,30€) 92 €
Biadmissibles <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	121,00 € (12,50€) 42 €	121,00 € (12,50€) 42 €	121,00 € (12,50€) 42 €	189,90 € (19,30€) 65 €	200,20 € (20,40€) 68 €	206,90 € (21,00€) 71 €	217,50 € (22,10€) 74 €	233,20 € (23,70€) 80 €	251,00 € (25,50€) 86 €	269,10 € (27,30€) 92 €	280,90 € (28,40€) 96 €
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	204,90 € (20,80€) 70 €	230,50 € (23,40€) 79 €	246,60 € (25,00€) 84 €	262,80 € (26,60€) 90 €	283,60 € (28,70€) 97 €	301,80 € (30,50€) 103 €	318,30 € (32,20€) 109 €				
Agrégés Classe Normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	137,00 € (14,10€) 47 €	137,00 € (14,10€) 47 €	137,00 € (14,10€) 47 €	217,10 € (22,10€) 74 €	230,90 € (23,40€) 79 €	243,50 € (24,70€) 83 €	260,00 € (26,40€) 89 €	279,30 € (28,30€) 95 €	299,00 € (30,20€) 102 €	318,30 € (32,20€) 109 €	333,30 € (33,70€) 114 €
Chaires supérieures Agrégés hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	269,10 € (27,30€) 92 €	284,00 € (28,70€) 97 €	299,00 € (30,20€) 102 €	315,50 € (31,90€) 108 €	333,30 € (33,70€) 114 €	356,90 € (36,00€) 122 €	370,70 € (37,40€) 126 €	389,20 € (39,30€) 133 €			
Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000 €	2001 € et plus						
Contractuels - MA <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	60,00 € (6,40€) 21 €	80,00 € (8,40€) 28 €	100,00 € (10,40€) 34 €	130,00 € (13,40€) 45 €	150,00 € (15,40€) 51 €						
Pension nette mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 € 3171 € et plus
Retraités Pensionnés <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	66,00 € (7,00€) 23€	85,00 € (8,90€) 29€	93,00 € (9,70€) 32€	102,00 € (10,50€) 35€	111,00 € (11,50€) 38€	120,00 € (12,40€) 41€	129,00 € (13,30€) 44€	138,00 € (14,20€) 47€	147,00 € (15,10€) 50€	156,00 € (16,00€) 54€	165,00 € (16,80€) 57€

① **Identifiant Snes** (si vous êtes déjà adhérent)

Sexe Fém. Masc. **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED, ...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Date promotion :

Échelon

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire Retraité

Emploi d'Avenir Professeur

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ **Autorisation CNIL** : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est renouvelable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe, ...): Oui Non

④ **Cotisation** : Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2015.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : Signature :

⑤ **MANDAT SEPA** : Si vous ne disposez pas de mandat SEPA, contactez le Snes à l'adresse indiquée en haut de ce bulletin d'adhésion. Le Snes vous fournira le mandat SEPA à compléter et à retourner à l'adresse indiquée en haut de ce bulletin d'adhésion. Vous pouvez également vous procurer un mandat SEPA auprès de votre banque. Le Snes ne peut pas garantir la validité de ce mandat SEPA. Le Snes ne peut pas garantir la validité de ce mandat SEPA.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL VILLE

PAYS

TIBAN

RIB

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref: COTISATION SNES

A :

Le :

SIGNATURE :

Paiement récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 69 ZZZ 131517